



# RECOMMANDATION POUR L'AIDE A LA SELECTION DU MIEUX-DISANT

N° 5

Version Février 2014

## **REDACTEURS :**

François BOURGEON (ARCHIPEL HABITAT), Didier BERTHIAU (ESPACIL HABITAT), Christine JUHEL-MENON (SA HLM LES FOYERS), Michel PASQUIER (SEMAEB), Brigitte LE FUR (SCPA ATELIER DU CANAL), Jean-François LEBLANC (OUEST STRUCTURES), Jean-Lou DELAVILLE (SOCOTEC), Yannick ECOBICHON (CCE CONSTRUCTIONS) Harry HERISSON (THYSSENKRUPP Ascenseurs), Jérôme NICOLAS (SCP HABITATION FAMILIALE), Pierre OLLIVIER (Cabinet OLLIVIER), Hervé BRIOU (OPAC 35), M. AULNETTE (AIGUILLON CONSTRUCTION), Gwenaël ANDRE (MAISONS QUALITE DE VIE).

**Mise à jour en FEVRIER 2014** : groupe de travail « Améliorer les conditions économiques des chantiers et la valorisation des variantes » : Arnaud LAMBERT (ANGEVIN), Philippe MOUNIER (API), Sébastien CERCLET (ART BATI), Nicole LE GOURIEREC (ATARAXIA PRODUCTION), Xavier ROUSSEAU (AUXITEC BATIMENT), Damien CREPEL (BST CHARRIER), David TAVIAN (Cabinet BAGOT), Pascal RENIMEL (CARDINAL), Vincent COLLIOT (CCE), Thierry CABIOCH (CNR CONSTRUCTEUR), Didier CROC (COOP DE CONSTRUCTION), Sébastien GALLEE (GIREC GROUPE NOX), Bruno ROUSSEL (LITHEK CONSEIL), Maryvonne RIGOURD (MR DESIRS D'ESPACES), Yann MAROTTE (SATI France), François JANVIER (THYSSENKRUPP ASCENSEURS), Hérick QUENARD (VOLUTIQUE).

La recommandation pour l'aide à la sélection du mieux-disant concerne **uniquement les opérations de construction de bâtiment** (marché de travaux). Elle a été établie dans le **souci de la conformité au Code des Marchés Publics** (CMP – décret N° 2004-15 du 7 janvier 2004) pour les marchés publics. Les marchés privés « échappent » à cette réglementation. Toutefois le Club Qualité Construction 35 recommande, dans un souci d'uniformité et de rigueur, **que les maîtres d'ouvrage privés respectent un certain formalisme**.

La consultation des entreprises en **appels d'offres ouverts marchés publics** repose sur un système de double enveloppe.

## **L'ANALYSE DU CONTENU DE LA 1<sup>ère</sup> ENVELOPPE (PIECES ADMINISTRATIVES)**

Le nouveau CMP a beaucoup simplifié la réglementation.

Le Club Qualité Construction 35 recommande :

- **d'exiger dans tous les cas la lettre de candidature** (DC 4), à défaut que l'entreprise indique sur papier libre son identité, le ou les lot(s) pour le(s)quel(s) elle postule, la composition et la nature (conjoint ou solidaire) de son groupement éventuel ainsi que la production de l'accord des cocontractants à participer à ce groupement pour l'opération concernée avec le nom du mandataire.
- afin de permettre aux maîtres d'ouvrage d'apprécier les capacités professionnelles et techniques des entreprises candidates, de **remplir complètement la déclaration du candidat** (DC 5), notamment l'attestation sur l'honneur (rubrique I). La DC 5 doit obligatoirement être accompagnée du pouvoir de la personne signataire, si celle-ci est différente de la personne ayant le pouvoir d'engager la société (cadre B).



# RECOMMANDATION POUR L'AIDE A LA SELECTION DU MIEUX-DISANT

N° 5

Version Février 2014

En ce qui concerne :

- le § relatif aux références (cadre F), il est souhaitable que les maîtres d'ouvrage **demandent un nombre limité de références d'opérations similaires et récentes** (1 page) et que **les entreprises s'y tiennent** : montant, date de réalisation, maître d'ouvrage, objet. Les entreprises peuvent faire valoir d'autres compétences en désignant leurs sous-traitants et en précisant la qualification de ces derniers.
- le § relatif à la qualification (cadre G), les entreprises candidates doivent le compléter avec une attention toute particulière.
- aux maîtres d'ouvrage de **joindre la DC 5 à jour à la date de la consultation**. Pour se procurer la version à jour des DC 4 et DC 5, les entreprises sont invitées à consulter le site du Ministère des finances : <http://www.finances.gouv.fr>

Le nouveau CMP autorise l'ouverture de la 1<sup>ère</sup> enveloppe avant la réunion de la commission d'appels d'offres. Cela permet aux entreprises de compléter les pièces manquantes, à condition de le demander à toutes les entreprises qui sont dans cette situation.

A l'issue du dépouillement de la 1<sup>ère</sup> enveloppe,

- pour les marchés de l'Etat la Personne Responsable du Marché (PRM), après avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- pour les marchés des collectivités territoriales la CAO

choisit les candidats admis à concourir ou autorise l'ouverture de la 2<sup>ème</sup> enveloppe.

Une fois la seconde enveloppe ouverte on ne peut plus considérer, au plan du jugement des offres, que le candidat concerné ne présente pas les garanties techniques, professionnelles ou financières.

## LE CONTENU DE LA 2<sup>ème</sup> ENVELOPPE (OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE DES ENTREPRISES)

Le maître d'ouvrage ouvre la 2<sup>ème</sup> enveloppe et enregistre l'offre des entreprises sur la fiche de dépouillement (Cf. modèle proposé en annexe).

## L'ANALYSE DES OFFRES

Les dossiers sont donnés au maître d'œuvre qui procède à leur analyse technique et financière.

C'est l'ensemble des offres qui doit être analysé, et non pas simplement les 3 1ères.

L'analyse s'effectue suivant les critères de jugement des offres et leur pondération, définis dans le règlement de consultation et/ou dans les avis d'appel d'offres.

**A minima, la maîtrise d'œuvre devra vérifier l'offre des entreprises au travers des quantités et des prix unitaires qu'elles proposent dans leur devis. Elle devra questionner toute entreprise présentant des incohérences sur ces deux critères (quantités, prix unitaires).**



# RECOMMANDATION POUR L'AIDE A LA SELECTION DU MIEUX-DISANT

N° 5

Version Février 2014

## LE CHOIX DES ENTREPRISES

Le maître d'œuvre établit un rapport d'analyse des offres. Il propose un classement pour l'ensemble des offres par corps d'état.

In fine

- pour les marchés de l'Etat la PRM, après avis de la CAO
  - pour les marchés des collectivités territoriales la CAO
- choisit l'entreprise.



# RECOMMANDATION POUR L'AIDE A LA SELECTION DU MIEUX-DISANT

N° 5

Version Février 2014

## LA FICHE DE DEPOUILLEMENT

MAITRE D'OUVRAGE :  
OPERATION :

LOT :  
ESTIMATION DE CE LOT :  
(PHASE DCE) :

Entreprises	1 <sup>ère</sup> enveloppe			Ouverture 2 <sup>ème</sup> enveloppe (O/N)	Prix acte d'engagement	Options	Observations	Variantes
	Lettre de candidature (DC4)	DC5	Attestation sur l'honneur					
X .....								
Y .....								